

PRÉSIDENCE	<u>AMPLIATIONS</u>	
	Commissaire délégué	1
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL N° 2559-2022/ARR/DAJI	Gouvernement / SCAI	1
	JONC	1
	Archives NC	1
	DERES	1
	Intéressés	2

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 4-2022/APS du 17 février 2022 instituant un plan « collège nouvelle génération » ;

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° **93757-2022/1-ACTS/DAJI** du 11 juillet 2022,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Après l'article 18-2 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au jury d'examen des dossiers des candidats au prix d'encouragement à la recherche, est créé un article 18-3 ainsi rédigé :

- « ARTICLE 18-3 : Au Comité de sélection et de suivi « collège nouvelle génération » sont désignés :
- M. Luc LAUNAY;
- Mme Laurence GOMES. ».

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».